



Une prolongation de séjour étudiant est-elle équivalente à un nouveau titre?

Par **Phyres**, le **19/12/2024** à **12:55**

Bonjour,

Je suis un étudiant étranger qui avait une visa étudiant. Elle a expiré il y a deux mois maintenant mais j'ai continué à travailler puisque j'ai eu une prolongation de séjour de la préfecture pour 3 mois, ce qui m'a permis de garder mon droit au travail en attendant le traitement de ma demande de renouvellement de séjour.

Je viens de constater que je vais dépasser ma limite 964h de travail par an si je fais le calcul des heures travaillé depuis que j'ai eu mon visa jusqu'au dernier mois de prolongation. J'aimerais savoir si le compteur redémarre de zéro du moment où la visa a expiré ou je suis dans l'illégalité puisque j'avais une prolongation et pas un nouveau titre de séjour pour travailler avec.

Merci d'avance pour vos réponses.